

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 25 août 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes: Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Madame Nancy Forget, OMA, Directrice générale adjointe et Greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 14 juillet 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 10 juillet au 20 août 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs à la réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne

4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et installation de neuf (9) enregistreurs électroniques de débordements

4.3 Mandat à l'Union des Municipalité du Québec pour l'adjudication du contrat pour l'achat de pneus neuf, rechapés et remoulés

-
- 4.4 Mandat accordé à Cima + S.E.N.C pour la présentation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts, des chaussées et des trottoirs au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - 4.5 Renouvellement de la convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque
 - 4.6 Demande auprès du Ministère des Transports du Québec afin de réduire la limite de vitesse sur la Route 227
 - 4.7 Entente de services avec la Ville de Richelieu pour les services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure
 - 4.8 Entente avec Centre sportif de Rouville inc. pour la location d'heures de glace pour la tenue de patinage libre et de hockey libre
 - 4.9 Demande d'étude par madame Mélanie Matias, locataire, pour la propriétaire, la compagnie 4336011 Canada inc., concernant un projet d'affichage d'un nouvel usage par une enseigne d'identification sur vitrage sur le bâtiment principal, sis sur le lot 1 654 730 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1492, rue du Pont situé en zone commerciale C-11, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
 - 4.10 Demande d'étude modifiée par monsieur Henry Fleury et madame Diane Pion, pour le lot 1 654 520 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.)
 - 4.11 Budget 2015 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.12 Engagement de la Ville de Marieville relativement au règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des Urbanistes du Québec concernant monsieur Philippe Chrétien, urbaniste
 - 4.13 Sollicitation financière – Opération Nez Rouge pour l'édition 2015
 - 4.14 Embauche d'un pompier à temps partiel au service de Sécurité Incendie
 - 4.15. Trésorerie
 - 4.15.1 Présentation des comptes
 - 4.15.2 Décompte progressif numéro 2 - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-08-233

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2015 À 19 H 30

M15-08-234

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 17 juillet 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2015 à 19 h 30;

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 juillet 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 10 juillet au 20 août 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE SECTION D'ÉGOUT DE LA RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder rapidement à des travaux de réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs à la réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Stantec, Experts-Conseils ltée	21 690,00 \$
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	18 850,00 \$
CIMA + S.E.N.C	21 305,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 juin 2015;

M15-08-235

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs à la réfection d'une section d'égout de la rue Sainte-Anne à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 15 850,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 10 juin 2015. Advenant le cas où les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sont nécessaires dans le cadre de ces travaux de réfection, la Ville autorise la dépense des honoraires de surveillance additionnels pour ces travaux au montant de 3 000 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 10 juin 2015; le devis, la soumission et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'approprier un montant de 15 850 \$, excluant les taxes, à même la réserve financière pour les travaux d'égout créée aux termes de la résolution M10-12-349 amendée par la résolution M15-07-213, et d'approprier un montant de 3 000 \$, excluant les taxes, à même la réserve d'eau potable créée au terme de la résolution M06-11-372 amendée par la résolution M15-07-212 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE NEUF (9) ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), pour la fourniture et l'installation de neuf (9) enregistreurs électroniques de débordements;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 7 juillet 2015:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
J.F Sabourin et associés inc.	37 512,00 \$
Avensys Solutions	36 189,00 \$
Veolia Water technologies Canada inc.	39 456,00 \$

CONSIDÉRANT que Avensys Solutions a omis de fournir sa déclaration du soumissionnaire relative à la politique de gestion contractuelle et qu'en vertu de l'article 4.3 du devis cette omission entraîne automatiquement le rejet de la soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 14 juillet 2015;

M15-08-236

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'installation de neuf (9) enregistreurs électroniques de débordements à J.F Sabourin et associés

inc., au montant de 37 512,00 \$ excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 6 juillet 2015; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-415-00-649 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC POUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUF, RECHAPÉS ET REMOULÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

M15-08-237

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville confirme son adhésion au regroupement – DAR-Pneus géré par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 (3 ans).

Que la Ville de Marieville confie au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour les différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville.

Que la Ville de Marieville consente à ce que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution de la présente entente.

Que la Ville de Marieville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans les délais fixés la fiche technique d'inscription transmise qui visent à connaître une estimation des quantités

annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Marieville estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de 3 ans à environ 28 500 \$.

Que la Ville de Marieville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Marieville reconnaisse que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

Que la Ville de Marieville reconnaisse, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 MANDAT ACCORDÉ À CIMA + S.E.N.C POUR LA PRÉSENTATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS, DES CHAUSSÉES ET DES TROTTOIRS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que le Ville de Marieville a mandaté la firme Cima + S.E.N.C pour la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'eau potable, d'égouts, des chaussées et de ses trottoirs, conformément à la résolution M15-07-201;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention doit être réalisé afin que la Ville de Marieville puisse obtenir une partie des revenus provenant du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ);

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à cet effet;

M15-08-238

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme, Cima + S.E.N.C., pour la présentation des plans et devis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin qu'il approuve la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'eau potable, d'égouts, des chaussées et de ses trottoirs. La Ville de Marieville requiert donc l'approbation du par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'autoriser la trésorière à verser toutes sommes nécessaires au ministre des Finances relativement à cette demande.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisé de la bibliothèque prendra fin le 12 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la convention est soumis à la Ville de Marieville par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 13 septembre 2015 et se terminant le 12 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite convention, des frais annuels d'exploitation d'un montant de 9 377,00 \$, excluant les taxes, s'appliquent et sont payables d'avance sous forme de quatre (4) versements égaux soit le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite convention, les frais annuels d'exploitation seront indexés annuellement au premier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation au Canada (IPC)-région de Montréal- au cours de la période des douze (12) mois (1^{er} octobre au 30 septembre) précédant le 1^{er} janvier;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite convention, la Ville de Marieville s'engage à désigner, auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc., une personne responsable des opérations de la bibliothèque et une autre personne à titre de représentant désigné à l'Assemblée générale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.;

M15-08-239

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière, ou en son absence, la Greffière adjointe, à signer la *Convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque* » entre la Ville de Marieville et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc., pour et au nom de la Ville de Marieville, laquelle convention est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De verser annuellement, selon le mode de versements prévus à ladite convention, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc., les frais annuels d'exploitation du système local de gestion automatisée de la bibliothèque représentant une somme de 9 377,00 \$, excluant les taxes, lesquels frais annuels seront indexés annuellement au premier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation au Canada (IPC)-région de Montréal- au cours de la période des douze (12) mois (1^{er} octobre au 30 septembre) précédant le 1^{er} janvier.

D'approprier le montant nécessaire, pour les frais annuels d'exploitation prévus à la convention, du poste budgétaire 02-702-30-414 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De nommer monsieur Daniel Lalonde, Directeur de la Bibliothèque, à titre de personne responsable des opérations de la bibliothèque et monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller au district électoral numéro 3, à titre de représentant désigné à l'Assemblée générale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 227

CONSIDÉRANT qu'une demande aux fins de réduire la limite de vitesse maximale à 50 km/heure sur la route 227 à la hauteur de la Route 112 en direction de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et ce, jusqu'à la fin de la propriété de " Les Entreprises Raymond Robillard" a été faite par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Route 227 (chemin du Ruisseau-Saint-Louis est) est une voie de circulation provinciale sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que « Les entreprises Raymond Robillard » ont déjà formulé une demande en 2006;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, la Ville de Marieville a appuyé la demande présentée par « Les entreprises Raymond Robillard » et a adopté la résolution M06-05-154 pour demander au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse maximale à 50 km/heure;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a manifesté à la Ville l'opportunité de réduire la limite de vitesse à cet endroit à des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT que, toujours pour des raisons de sécurité, la Ville de Marieville appuie la demande présentée maintenant par la Sûreté du Québec;

M15-08-240

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville réitère sa demande auprès du Ministère des Transports du Québec relativement à une demande de réduction de la vitesse à 50 km/heure sur la route 227 à la hauteur de la Route 112 en direction de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et ce, jusqu'à la fin de la propriété de « Les Entreprises Raymond Robillard ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE RICHELIEU POUR LES SERVICES AQUATIQUES DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est disposée à offrir des services aquatiques aux résidants de la Ville de Richelieu pour la période de août 2015 à août 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) pour conclure une entente relative aux services aquatiques de la piscine intérieure et de la piscine extérieure;

M15-08-241

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec la Ville de Richelieu pour la période allant de août 2015 à août 2016 concernant les services aquatiques de la piscine intérieure située à la polyvalente Monseigneur-Euclide-Théberge à Marieville ainsi que de la piscine extérieure de Marieville, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le Chef de service aux Loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ENTENTE AVEC CENTRE SPORTIF DE ROUVILLE INC. POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE POUR LA TENUE DE PATINAGE LIBRE ET DE HOCKEY LIBRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville souhaite offrir des plages horaires de semaine pour la pratique du patinage libre et du hockey libre pour les jeunes, adultes et aînés et que le Centre sportif Rouville inc., dans son mandat doit offrir des activités physiques à la population aux meilleurs coûts possible et que des heures de glace sont disponibles pendant les après-midis de semaine à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT qu'une entente était intervenue entre la Ville de Marieville et le Centre sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre pour la période du 14 septembre 2014 au 21 mars 2015;

CONSIDÉRANT que cette entente est terminée et qu'un nouvel horaire a été déterminé selon les besoins de la Ville de Marieville et selon les heures disponibles du Centre sportif Rouville inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est favorable à la signature d'une nouvelle entente avec le Centre sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre moyennant une tarification adaptée selon l'âge du participant, la provenance et les coûts d'opération du Centre sportif Rouville inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville et le Centre sportif Rouville inc. se sont entendus pour élaborer une nouvelle entente pour la location d'heures de glace pour la tenue de patinage libre et de hockey libre entre le 13 septembre 2015 et le 20 mars 2016;

M15-08-242

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Centre sportif Rouville inc. pour la location des heures de glace de l'aréna Julien-Beauregard pour la période du 13 septembre 2015 au 20 mars 2016, le tout selon les conditions prévues à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le Chef aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-30-511 et de l'approprier au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME MÉLANIE MATIAS, LOCATAIRE, POUR LA PROPRIÉTAIRE, LA COMPAGNIE 4336011 CANADA INC., CONCERNANT UN PROJET D'AFFICHAGE D'UN NOUVEL USAGE PAR UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR VITRAGE SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL, SIS SUR LE LOT 1 654 730 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1492, RUE DU PONT SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE C-11, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le « *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05 »;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Matias, locataire, pour la propriétaire, la compagnie 4336011 Canada inc., de l'immeuble classé valeur patrimoniale « moyenne » et valeur architecturale « faible ou nulle » sur le lot 1 654 730 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1492, rue du Pont, en zone commerciale C-11, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation *des plans d'implantation et d'intégration architecturale* concernant un projet d'enseigne sur vitrage du bâtiment principal commercial pour annoncer sa nouvelle entreprise de pâtisserie « *Maman Gato* »;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-11;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 22 juillet 2015;

M15-08-243

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet présenté par madame Mélanie Matias, locataire, pour la propriétaire, la compagnie 4336011 Canada inc., pour le lot 1 654 730 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1492, rue du Pont, en zone commerciale C-11, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des *plans d'implantation et d'intégration architecturale* concernant un projet d'enseigne sur vitrage du bâtiment principal commercial pour annoncer sa nouvelle entreprise de pâtisserie « *Maman Gato* » à la condition que la requérante s'assure que les règles grammaticales et orthographiques soient respectées.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 DEMANDE D'ÉTUDE MODIFIÉE PAR MONSIEUR HENRY FLEURY ET MADAME DIANE PION, POUR LE LOT 1 654 520 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 300, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, EN ZONE COMMERCIALE C-9, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Henry Fleury, copropriétaire avec madame Diane Pion, d'une résidence unifamiliale isolée classée valeur patrimoniale du bâtiment « moyenne » et intégrité architecturale du bâtiment « faible ou nulle » sur le lot 1 654 520 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, a déposé de nouveaux éléments quant au *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* qui avait été déposé concernant un projet de changement de revêtement du bâtiment accessoire de type garage privé isolé;

CONSIDÉRANT le premier projet de changement de revêtement du bâtiment accessoire de type garage privé isolé concernant le 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9 déposé à ce Comité pour analyse à la séance du 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de ce Comité adoptée par sa résolution CCU-15-05-19;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entériné la recommandation favorable conditionnelle de ce Comité par l'adoption de sa résolution M15-06-172;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone commerciale C-9;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 22 juillet 2015 a maintenu sa même recommandation favorable conditionnelle relativement à ce projet;

M15-08-244

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

De maintenir la décision qui avait été adoptée par la résolution M15-06-172, soit d'approuver le plan d'implantation et d'intégration présenté par monsieur Henry Fleury et madame Diane Pion pour le lot 1 654 520 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 300, rue Claude-De Ramezay, en zone commerciale C-9, concernant un projet de changement de l'enveloppe extérieure du bâtiment accessoire de type garage privé isolé. Le tout à la condition que le nouveau matériau de revêtement ne soit pas du vinyle mais plutôt du déclin de fibre de bois pressé (de type Canoxel ou de meilleure qualité), d'une couleur similaire à celle de l'échantillon de vinyle déposé, afin qu'éventuellement ce matériau soit également utilisé, le cas échéant, lors de travaux de rénovation du bâtiment principal.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 BUDGET 2015 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2015 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 126 794 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé en date du 20 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver de nouveau le budget révisé 2015;

M15-08-245

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2015, anticipant un déficit à répartir de 167 114 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 16 712 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MARIEVILLE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE

**LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES
URBANISTES DU QUÉBEC CONCERNANT MONSIEUR
PHILIPPE CHRÉTIEN, URBANISTE**

CONSIDÉRANT que le Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Ville de Marieville, monsieur Philippe Chrétien, est inscrit au Tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec à titre d'urbaniste et qu'il exerce sa profession exclusivement pour la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que le « *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes du Québec* » exige un engagement de la part de l'employeur à assumer la défense de monsieur Philippe Chrétien pour les actes posés dans le cadre de son emploi;

M15-08-246

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences que monsieur Philippe Chrétien, urbaniste, peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

De transmettre la présente résolution à l'Ordre des urbanistes du Québec.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de pompier à temps partiel à la suite du départ de monsieur Danny Leduc au poste de pompier à temps partiel du service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche en puisant dans sa banque de candidatures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale

M15-08-247

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher monsieur Keven Desrosiers, à titre de pompier à temps partiel au service de Sécurité Incendie, à compter du 26 août 2015, selon les termes et conditions prévus à l'entente de travail entre la Ville de Marieville et l'Association des pompiers à temps partiel de Marieville. Le pompier à temps partiel sera sous l'autorité du Directeur du service de Sécurité Incendie et aura notamment, les responsabilités et les fonctions de répondre aux alertes d'incendies et autres appels d'urgence, d'effectuer des tâches d'inspection et d'entretien des appareils et du matériel requis par la fonction.

De plus, il aura à participer activement aux exercices d'entraînement et de formation.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 SOLLICITATION FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'ÉDITION 2015

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de « *Opération Nez rouge* », datée du 26 juin 2015, pour l'édition 2015;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-08-248

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$ à Opération Nez Rouge pour son édition 2015 qui aura lieu les week-ends de décembre 2015.

D'approprier ce montant du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15) TRÉSORERIE

4.15.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-08-249

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 31 juillet 2015, les comptes totalisent la somme de 978 758,50 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	785 698,08 \$
Salaires payés le 9 juillet 2015	46 697,69 \$
Salaires payés le 16 juillet 2015	47 441,88 \$
Salaires payés le 23 juillet 2015	49 045,50 \$
Salaires payés le 30 juillet 2015	49 875,35 \$
TOTAL DES SALAIRES	193 060,42 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FRANCHÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère a été adjugé à Construction M. Morin inc., conformément à la résolution M15-03-057;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M14-04-128, a adjugé à la firme, Dessau inc. (maintenant Stantec Experts-conseils ltée), le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur les rues Franchère et Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2, datée du 13 juillet 2015, transmise par Stantec Experts-conseils ltée, conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M14-04-128;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 15 juillet 2015;

M15-08-250

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 316 511,41 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à Construction M. Morin inc., pour les renouvellement des infrastructures de la rue Franchère, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Stantec Experts-conseils ltée., datée du 13 juillet 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 15 juillet 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1166-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) **PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

5.1) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.2) **AVIS DE MOTION**

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Le Maire informe, les citoyens présents, que la période d'inscription pour la programmation du service des Loisirs et de la Culture pour les activités de la session automne 2015 se tiendra les 2 et 3 septembre prochain de 9 h 00 à 20 h 00.

Le Maire mentionne aussi que la collecte des RDD et des TIC se tiendra samedi le 12 septembre prochain au garage municipal de 8 h 00 à 12 h 00.

Le Maire souligne que l'organisme Développement Marieville en collaboration avec plusieurs partenaires, a inauguré les Jardins Communautaires «Le Tournesol» samedi le 22 août dernier.

Le Maire invite les citoyens présents à participer à la tenue du marché public annuel, samedi le 29 août prochain où se tiendra une épluchette de maïs.

Il invite aussi tous les citoyens de la Ville à participer à l'inauguration officielle du parc Neptune, qui se tiendra le samedi 12 septembre prochain, à compter de 10 heures.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Gilles Delorme
Maire

Nancy Forget, OMA, avocate
Directrice générale adjointe, Greffière